

SOLTéA, une plateforme au service des employeurs



En amont, une collecte plus simple de la taxe

En 2024, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (soit 0,09 % de la masse salariale 2023) auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2024). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts.

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme SOLTéA via l'habilitation NET ENTREPRISES et désigner notre établissement (lycée Jeanne d'Arc).

Une plateforme intuitive qui met en valeur les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage

SOLTéA met en visibilité l'ensemble des établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage sur le territoire national.

D'abord elle concatène les listes régionales élaborées par les services de l'État et les Conseils régionaux ainsi que la liste nationale établie par les ministères compétents.

SOLTéA permet ensuite la consultation rapide de ce répertoire par les employeurs, à travers **un moteur de recherche rassemblant plusieurs critères** : recherche par SIRET, par UAI, par type et/ou niveau de formation, géolocalisation des établissements... Ce, afin de retrouver facilement le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

Grâce à SOLTéA, les employeurs peuvent **en quelques clics** rechercher et identifier le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir, et **répartir leur solde de taxe d'apprentissage**.

Chaque établissement est présenté à travers **une fiche descriptive qui restitue toutes les informations administratives** résultant de sa démarche d'habilitation auprès des services de l'État ou des Conseils régionaux : sa raison sociale, ses immatriculations, ses coordonnées postales, ses principaux contacts téléphoniques et mail, ainsi que les données relatives aux formations qu'il porte le cas échéant.

Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme [Net-entreprises](#).